



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 23 octobre 2013, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de soumettre sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, qui doit se tenir le 12 novembre 2013.

La Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies fait tenir ci-joint un aide-mémoire exposant les engagements de la Jordanie en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 23 octobre 2013  
adressée au Secrétariat par la Mission permanente  
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements que le Royaume hachémite de Jordanie  
a pris volontairement, présentés dans le cadre  
de sa candidature au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2014-2016 en application de la résolution  
[60/251](#)**

**I. Introduction**

La Jordanie, qui a été membre du Conseil des droits de l'homme pendant deux mandats, de 2006 à 2012, a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016 que l'Assemblée générale tiendra en 2013.

La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous continue d'être une priorité élevée pour la Jordanie. Cet engagement a été réaffirmé à maintes occasions par les dirigeants jordaniens au plus haut niveau.

Depuis 2006, la Jordanie s'est efforcée continuellement de promouvoir un dialogue et une coopération constructifs dans tous les domaines des droits de l'homme et a contribué effectivement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

**II. Les réformes internes dans le domaine des droits de l'homme**

La Jordanie continue de développer son cadre législatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément au droit et aux normes relatifs aux droits de l'homme. La préservation et la promotion des droits de l'homme ont joué un rôle important dans les réformes en Jordanie et restent essentielles pour la démocratisation.

Un certain nombre de garanties qui assurent le respect et la protection des droits de l'homme assurent leur exercice effectif. Ces garanties sont les suivantes :

1. La Constitution jordanienne
  - A. La Constitution jordanienne est un document clef qui garantit la protection de tous les droits et libertés civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle protège et promeut les droits de tous les Jordaniens, y compris les minorités, en disposant que « Les Jordaniens sont égaux devant la loi. Il ne doit y avoir aucune discrimination entre eux fondée sur la race, la langue ou la religion. » Ses dispositions sont conformes aux principes et normes relatifs aux droits de l'homme et aux instruments internationaux dans lesquels ces droits sont consacrés.
  - B. Plus d'un tiers des dispositions de la Constitution jordanienne ont été amendées en 2011 pour renforcer, outre le respect des droits de l'homme et la protection des libertés fondamentales, l'application des principes de la

séparation et de l'équilibre des pouvoirs et prévenir la prédominance de l'un sur les autres.

- C. Les nouveaux amendements à la Constitution ont renforcé les libertés politiques et la capacité du citoyen de prendre part à la vie politique avec satisfaction, comme indiqué ci-après :
- La création d'une « cour constitutionnelle » chargée d'interpréter la Constitution et d'examiner la constitutionnalité des lois et règlements;
  - La création de la « Commission électorale indépendante » chargée de gérer et de superviser toutes les phases du processus électoral pour faire en sorte que les élections satisfassent aux plus hautes normes d'intégrité, d'équité et de transparence;
  - La création de la « Commission nationale d'intégrité » en application des directives royales visant à institutionnaliser la lutte contre la corruption, à renforcer la confiance des Jordaniens dans la capacité de l'État de décourager et éliminer la corruption et à enraciner la transparence et la responsabilité;
  - La promulgation d'une loi électorale qui adopte le principe de la représentation proportionnelle au niveau national pour ouvrir la voie à la consolidation du travail partisan et à la diffusion d'une culture démocratique;
  - La création d'un « Comité d'examen des privatisations » en faisant fond sur la foi de la Jordanie dans l'avenir et la nécessité d'adopter un modèle de transparence et de divulgation complète s'agissant de l'ensemble des politiques et programmes gouvernementaux passés afin de renforcer la confiance du public dans les institutions de l'État et d'inspirer les politiques élaborées à l'avenir;
  - La promulgation de la « loi relative aux rassemblements publics » qui garantit la liberté de tenir des manifestations sans approbation préalable de l'exécutif;
  - L'amendement à la « loi relative aux partis politiques », qui encourage et appuie la création de partis politiques nationaux.
- D. Outre les amendements susmentionnés, la Constitution amendée a introduit également de nouvelles garanties pour les droits et libertés civils, notamment :
- L'égalité entre tous les citoyens;
  - La protection renforcée des droits et libertés en punissant toute atteinte aux droits et libertés, y compris la criminalisation de la torture;
  - Les civils ne peuvent être jugés dans un tribunal dont les juges ne sont pas des civils; que le mandat de la Cour de sûreté de l'État sera limité aux crimes de trahison, d'espionnage, de terrorisme, de trafic de drogues et de contrefaçon de billets;
  - La protection renforcée de la liberté de la presse pour inclure toutes les formes de médias et la liberté d'expression;
  - La garantie de la liberté de la recherche scientifique et de la propriété intellectuelle.

2. La Jordanie a également pris des mesures importantes pour protéger les droits civils et politiques, comme indiqué ci-après :

- Le Centre national des droits de l'homme a été créé en tant qu'organe indépendant chargé au niveau national de protéger les droits de l'homme, de promouvoir sa culture, de suivre son état, de dispenser des conseils et une assistance juridiques, de traiter les plaintes et d'observer les violations des droits de l'homme en vue d'y mettre fin et d'éliminer leurs effets;
- Le Bureau de l'Ombudsman a été créé en application de la loi n° 11 publiée le 16 avril 2008, en tant que mécanisme de surveillance indépendant qui protège les droits des personnes qui souhaitent déposer une réclamation contre les décisions des autorités administratives;
- Le Ministère du développement politique a été créé pour appuyer les processus de réformes politiques et sensibiliser le public à des problèmes qui se posent en matière de démocratie et de droits de l'homme;
- Un comité permanent des droits de l'homme a été constitué, qui comprend les membres d'un certain nombre de ministères et d'institutions responsables de la promotion des droits de l'homme et du suivi concernant les rapports internationaux sur la Jordanie;
- Des départements des droits de l'homme ont été créés dans plusieurs ministères, dont le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur et de la justice, et un département spécial des droits de l'homme a été créé à la Direction de la sécurité publique pour examiner les plaintes relatives à des violations qui auraient été commises par le personnel de la Direction;
- Des inspections judiciaires des centres de détention et de redressement ont été créées pour que personne ne soit détenu illégalement et pour vérifier le traitement réservé aux prisonniers;
- Un certain nombre de lois qui régissent la vie politique ont été adoptées à l'issue de consultations avec différents segments de la société conduites par l'intermédiaire du Comité de dialogue national et la chambre basse du Parlement pour dégager un consensus national aussi large que possible.

### **III. Coopération avec le Conseil des droits de l'homme**

Dès le début de la réforme de l'ONU, la Jordanie a soutenu avec énergie la proposition de création du Conseil des droits de l'homme. Elle est convaincue que cet organe réussira à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment en traitant toutes les situations d'atteinte aux droits de l'homme et en empêchant qu'elles se reproduisent.

Membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, la Jordanie participe activement à ses activités. Depuis la création de cet organe, elle joue un rôle de premier plan dans la définition de ses tâches.

Pendant la première année d'existence du Conseil, le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'ONU en a occupé un des postes de vice-président et le poste de rapporteur. Les postes qu'elle y a occupés par la suite, répertoriés ci-après, témoignent de l'investissement sans réserve de la Jordanie :

- Président et Rapporteur spécial du premier Forum social organisé sous l'égide du Conseil des droits de l'homme;
- Président du Groupe de travail des situations;
- Président de la Réunion des États parties organisée en vue de l'élection des membres du Comité contre la torture;
- Facilitateur de la création du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme;
- Membre du Groupe consultatif pour l'année 2013;
- Coordonnateur des droits de l'homme du Groupe d'Asie pour l'année 2013.

La Jordanie s'est toujours ralliée à l'avis général sur les grandes questions de fond examinées par le Conseil. Par ailleurs, elle prête une attention particulière aux activités du Conseil. Le fait qu'elle cherche aujourd'hui à être réélue ne fait que confirmer le vif intérêt qu'elle porte aux travaux du Conseil et à son rôle essentiel d'organe chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

#### **IV. Attachement de la Jordanie aux principes des instruments internationaux des droits de l'homme et participation au mécanisme des droits de l'homme de l'ONU**

La Jordanie est partie aux instruments internationaux fondamentaux des droits de l'homme; à cet égard, elle prend actuellement des mesures visant à améliorer la qualité de sa législation conformément à ses obligations conventionnelles.

La Jordanie a ratifié dès 1977 les deux volets des pactes internationaux, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Jordanie a été le premier pays arabe à ratifier le statut de la Cour pénale internationale, et parmi les premiers pays à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Jordanie a été parmi les 20 premiers États à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2008.

La Jordanie a retiré la réserve qu'elle avait formulée sur l'alinéa 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Sa démarche s'inscrivait dans le cadre d'un plan national de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. La Jordanie reconnaît néanmoins qu'il faut en faire plus. Aucun pays n'a encore réussi à éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et, à cet égard, elle ne fait pas exception.

Le Gouvernement jordanien a invité tous les titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à venir en Jordanie dans le cadre de l'exécution de leurs mandats. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, est venue en Jordanie en novembre 2011. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction s'est également rendu en Jordanie, en septembre 2013. La Jordanie continue de travailler en étroite liaison avec les membres et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'avec toutes les autres parties concernées.

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est venue en Jordanie en mars 2011. À cette occasion, elle a rencontré S. M. le Roi de Jordanie et plusieurs personnalités jordaniennes de haut rang. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme s'est également rendue en Jordanie, en novembre 2012, où elle a participé à la onzième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

#### **V. Examen périodique universel**

En mai 2009, la Jordanie a réussi l'examen périodique universel. Elle est convaincue que cette procédure a permis d'évaluer sérieusement et objectivement la situation des droits de l'homme dans le pays; aujourd'hui, elle s'emploie à donner suite aux recommandations issues de cet examen qu'elle a approuvées.

Le deuxième cycle de l'examen périodique universel se tiendra en octobre 2013.

#### **VI. Engagements de la Jordanie**

La Jordanie s'engage à :

- Continuer à prendre des mesures pour mieux appliquer les instruments des droits de l'homme qu'elle a déjà ratifiés;
- Continuer à coopérer avec les organisations de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'homme;
- S'employer plus activement à promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, afin qu'ils puissent exercer pleinement ces droits;
- Mieux informer sur les droits de l'homme et former aux droits de l'homme afin de contribuer à une prise de conscience et de faire respecter davantage ces droits;
- Continuer à promouvoir la démocratie et l'état de droit, à améliorer les institutions démocratiques et à protéger les droits civils et politiques;
- Continuer à prendre une part active aux travaux du Conseil des droits de l'homme.